**Note d’information – Projet de loi 48, Loi de 2019 pour des écoles sûres et axées sur le soutien**

**Enjeux**

Le Programme de chiens-guide de la Fondation INCA et l’organisme Utilisateurs de chiens-guides du Canada (UCGC) sont heureux de l’annonce récente que le gouvernement allait formuler des politiques et des lignes directrices concernant les animaux d’assistance dans les écoles en modifiant la Loi sur l’éducation dans le cadre du projet de loi 48, Loi de 2018 pour des écoles sûres et axées sur le soutien. Nous accueillons ces modifications comme une occasion d’apporter des clarifications pour les écoles de manière à ce qu’elles soient en mesure d’accueillir pleinement les utilisateurs de chien-guide au sein du système scolaire.

L’Annexe 2 du projet de loi 48, Loi de 2019 pour des écoles sûres et axées sur le soutien, stipule que «  La Loi sur l’éducation est modifiée pour prévoir que le ministre peut établir des politiques et des lignes directrices concernant les animaux d’assistance dans les écoles et exiger des conseils qu’ils s’y conforment et qu’ils élaborent des politiques conformément à ces politiques et lignes directrices. »

Il n’est actuellement pas fait mention dans le projet de loi de la différence entre les chiens-guides et les animaux d’assistance, par exemple :

* Il est courant dans les écoles de chiens-guides en Ontario d’attendre qu’une personne aveugle arrive à 18 ans avant de lui remettre un chien-guide parce qu’elle a tout d’abord besoin de compétences en orientation et en mobilité et d’une maturité suffisante pour assumer la responsabilité de son chien. Elle a aussi besoin d’une bonne compréhension de la psychologie et du comportement canins, le dressage étant un processus continu pour conditionner le chien-guide à se débrouiller dans des environnements divers. Cela signifie qu’en toute vraisemblance, l’élève qui aurait un chien-guide arriverait à ses dernières années d’études secondaires.
* Les chiens-guides diffèrent des autres animaux d’assistance dans le sens où ces derniers sont souvent manipulés par un tiers, comme dans le cas d’une personne de soutien d’un jeune enfant atteint d’autisme. Un élève accompagné d’un chien-guide doit assumes la responsabilité de l’animal et ce dernier doit l’accompagner en tout temps, à moins que son maître ne lui ordonne autrement.
* Contrairement aux animaux d’assistance, les chiens-guides sont déjà couverts juridiquement par la *Loi sur les droits des aveugles*, avec leurs propres règles d’accréditation distinctes de celles des animaux d’assistance qui sont définies dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées*. Un grand nombre de chiens-guides proviennent des États-Unis et sont soumis aux lignes directrices de la Fédération internationale des chiens guides. Les normes pour les chiens-guides sont déjà généralement bien établies et uniformes, alors que les règlements pour les animaux d’assistance en sont à leurs premiers balbutiements.

**Résultats recommandés**

* Un ensemble distinct de lignes directrices doit être créé pour établir une distinction entre les chiens-guides et les animaux d’assistance, et il faut examiner l’effet de ces nouvelles lois sur la *Loi sur les droits des aveugles,* qui autorise les maîtres-chiens à entrer partout où le public est habituellement admis.
* Les politiques ne devraient pas uniquement viser les élèves accompagnés de chiens-guides et d’animaux d’assistance, mais aussi les maîtres-chiens qui sont par exemple des enseignants, des étudiants coop et des visiteurs externes à l’école. Par exemple, INCA a été confronté à des situations où des écoles ont demandé de ne pas envoyer un ambassadeur accompagné d’un chien-guide pour prononcer un discours à l’occasion d’un événement de sensibilisation parce qu’elles ne connaissaient pas vraiment les règlements entourant l’utilisation des chiens-guides.
* INCA et UCGC ont aussi déjà coopéré avec des conseils scolaires pour l’élaboration de politiques relatives aux animaux d’assistance et aux chiens-guides, et nous serions tout à fait disposés â fournir de plus amples détails sur les meilleures pratiques à prévoir dans les politiques des conseils scolaires.

**Contexte**

En avril 2017, au tournant de son centenaire, INCA a lancé son Programme de chiens-guides dont la mission était d’élever et de dresser des chiens-guides exclusivement à l’intention des personnes ayant une perte de vision. INCA assure la prestation d’un des meilleurs programmes en son genre, non seulement taillé sur mesure pour satisfaire le besoins et les préférences spécifiques de la communauté des personnes aveugles et géré suivant les normes de qualité les plus rigoureuses, mais aussi dans le cadre duquel sont déployés des efforts soutenus pour assurer que l’environnement bâti et les changements d’attitudes sociales évoluent vers une acceptation, une reconnaissance et une compréhension universelle des chiens-guides.

L’organisme Utilisateurs de chiens-guides du Canada vise à constituer un forum à l’intention de tous ceux qui veulent donner ou recevoir le soutien de leurs pairs, à sensibiliser le public au sujet des capacités des chiens-guide et des droits des personnes jumelées à un chien-guide, à promouvoir des normes élevées et l’intégrité du dressage des chiens-guides, tout en aidant à la défense des droits des personnes ou systémiques s’il y a lieu. De plus, un fonds de bien-être pour aider les personnes ayant des difficultés financières, jumelées à un chien-guide, à régler les dépenses de soins vétérinaires qui ne sont pas de routine. Les demandeurs doivent répondre à des critères précis au moment de poser leur demande.

**Personne-ressource :**

Victoria Nolan

Chef, Relations avec les intervenants et de la mobilisation communautaire 416-357-1571



Patricia Ellis

Directrice, Utilisateurs de chiens-guides du Canada

